

L'annulation de la carte électronique IDOC.

Certains citoyens se demandent : « *Ma carte d'identité IDOC est encore valable, dois-je quand même changer pour une carte d'identité électronique eID ?* »

Afin de pouvoir respecter le délai de 5 ans initialement prévu par l'arrêté royal du 1^{er} septembre 2004 pour le renouvellement complet des cartes d'identité, il a été explicitement prévu que la carte d'identité traditionnelle (ou IDOC) soit remplacée lors de l'expiration de la période de validité de la carte d'identité **ou par anticipation en vue de respecter le délai visé à l'alinéa 1^{er}** (ce qui signifie avant l'expiration de la période de validité de la carte IDOC).

Les citoyens qui sont convoqués pour le remplacement anticipé de leur carte d'identité ne peuvent donc pas attendre jusqu'à la fin 2009 ou ultérieurement pour faire remplacer celle-ci par une eID. Ils doivent par conséquent donner suite à la convocation de la commune.

En 2008, une précision a été ajoutée : si le titulaire ne s'est pas présenté, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date mentionnée sur la convocation de l'administration communale l'invitant à venir compléter son document de base en vue de l'obtention d'une nouvelle carte d'identité électronique, sa carte d'identité actuelle sera annulée dans le registre des cartes d'identité; il en est fait mention sur la convocation.

Le délai est porté à un an au maximum pour les personnes se trouvant dans un des cas d'absence temporaire, tels que visés à l'article 18 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.

Références

3.1. l'arrêté royal du 18 janvier 2008 modifiant l'arrêté royal du 25 mars 2003 portant des mesures transitoires relatives à la carte d'identité électronique, paru au Moniteur belge du 28 janvier 2008 (annulation) ; cet arrêté royal tient compte de deux remarques formulées respectivement par le médiateur fédéral et par le Conseil d'Etat :

- Il faut une base légale pour pouvoir annuler la carte d'identité IDOC lorsque le titulaire ne donne pas suite à la convocation l'invitant à venir échanger son ancienne carte d'identité contre une nouvelle carte d'identité électronique. Une pareille disposition a été reprise dans l'arrêté royal modifié du 25 mars 2003 ;
- Les personnes qui sont temporairement absentes disposent d'un délai d'un an pour demander une nouvelle carte d'identité, quel que soit le motif de leur absence temporaire.